

ARRÊTÉ N° AR-2024-007
ORGANISANT LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS
N°1 ET N°2 DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (CDC MMG)

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération DE-2023-067 du 27 septembre 2023 portant sur la modification du PLUi ;

Vu la délibération DE-2024-038 du 11 avril 2024 portant sur la modification n°2 du PLUi ;

Vu la délibération DE-2024-039 du 11 avril 2024 portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Saint Vivien ;

Vu la décision du 12 juillet 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Madame Anne HERMANN-LORRAIN, ingénieure, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain BERON, cadre retraité de la fonction publique hospitalière, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les modifications n°1 et n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, du 20 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête porte sur :

- La modification n°1 pour :
 - ✓ Modifications ponctuelles de zonage relevant d'une modification ;
 - ✓ Réduction de zones constructibles ;
 - ✓ Création de divers secteurs de STECAL ;
 - ✓ Ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N ;
 - ✓ Création d'emplacements réservés ;
 - ✓ Ajout de prescriptions paysagères ;
- Et sur la modification n° 2 pour le passage d'une zone 2AU en zone 1AU et d'une zone 1AU en zone 2AU sur la commune de Saint Vivien.

Article 2 : Madame Anne HERMANN-LORRAIN, ingénieure, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Monsieur Alain BERON, cadre retraité de la fonction publique hospitalière, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier sur les modifications n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (CDC MMG) :

- En version papier, sera tenu à la disposition du public au bureau à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 20 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus, aux horaires précisés sur l'arrêté à la CDC aux heures habituels d'ouverture de la CDC.
- De manière dématérialisée sur le site internet de la CDC MMG : <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr/plui-modifications202407.html>
- Un accès gratuit au dossier est garanti sur l'un des postes de la CDC aux heures habituelles d'ouverture de la collectivité.
- Le dossier est consultable dans chaque mairie soit de manière dématérialisée, soit en version papier aux heures habituelles d'ouverture des collectivités.

Article 4 : Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Gilles TAVERSON, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06.84.51.58.56 ou par mail : gilles-taverson@orange.fr

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au bureau à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs) accessible aux horaires habituels d'ouverture.
- Ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat).
- Ou par mail à l'adresse dédiée : plui@cdcmmg.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au bureau de la Communauté de commune de Villefranche de Lonchat 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates, lieux et heures suivants :

- Le mardi 20 août 2024 de 9h à 12h
- Le mercredi 28 août de 9h à 12h
- Le lundi 9 septembre de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 20 septembre de 13h30 à 16h

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le Président de la CDC MMG.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au bureau de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat, et sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr/plui-modifications202407.html> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr/plui-modifications202407.html>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI, au bureau de Villefranche de Lonchat et aux mairies des communes membres (Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac de Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint Antoine de Breuilh, Saint Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurçon, Saint Rémy sur Lidoire, Saint Seurin de Prats, Saint Vivien, Vélignes et Villefranche de Lonchat).

Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de ces 18 communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Monsieur le Président de la CDC MMG est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur le Sous-préfet de Bergerac,
- Madame le Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

A Villefranche de Lonchat, le 30 juillet 2024

Le Président,



MMG
Communauté de Communes
Montaigne Montravail et Gurson

Thierry BOIDÉ